

Lille, le 16 janvier 2013

Communiqué de presse

UN NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE EUROPEEN A COMPTER DU 19 JANVIER 2013



A partir du 19 janvier 2013, l'Union européenne impose, par sa 3ème directive du 20 décembre 2006, aux Etats membres une harmonisation des modèles de permis de conduire existants.

A compter de cette date, les nouveaux permis roses composés de 3 volets « modèle F9 » entreront en vigueur et présenteront les six nouvelles catégories européennes (AM, A2, C1, C1E, D1, D1E).

Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 resteront valables jusqu'en janvier 2033. Ces titres de conduite seront échangés progressivement selon un calendrier et des modalités de reprise qui seront annoncés au second semestre 2013.

A compter du 16 septembre 2013, les titres délivrés après le 19 janvier 2013 devront être échangés, avant le 31 décembre 2014 contre un titre sécurisé. Ces nouveaux permis européens, format carte bancaire, auront une validité de 15 ans.

Inutile de se précipiter en préfecture pour échanger votre permis de conduire. Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 restent valides jusqu'en janvier 2033.

Le principe du permis à points ne change pas.

Le permis de conduire en quelques chiffres

27 États, 130 formats de permis de conduire dans l'Union européenne

1 seul format de permis de conduire normalisé après la réforme.

La préfecture du Nord a délivré plus de 90 000 permis en 2012

Arrondissements	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Lille	Valenciennes
Nombre de permis de conduire délivrés en 2012	6 834	4 856	7 091	12 577	44 644	14 078

Faut-il aller chercher un nouveau permis de conduire en préfecture en 2013 ?

Non. Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'en 2033. Les 38 millions de titres de permis de conduire seront échangés progressivement contre des nouveaux à partir de 2014, selon des modalités précisées ultérieurement.

Qui aura concrètement un nouveau permis en 2013 ?

Sont concernés les personnes qui passent un permis pour la première fois, les renouvellements des permis professionnels, les restitutions après suspension, les demandes de duplicatas après une perte ou un vol ou la détérioration du titre.

Est-ce que les permis roses deviendront invalides le 19 janvier 2013 ?

Non. Les titres de permis de conduire seront valides jusqu'au 19 janvier 2033. La reprise de ces permis roses commencera en 2014.

Les permis roses changent-ils ?

Oui. Sans changer fondamentalement, les nouveaux permis roses présenteront les nouvelles catégories européennes. Les nouveaux conducteurs (premier permis, nouvelle catégorie, renouvellement) recevront ce permis rose modifié. Il sera valable 1 an et échangé contre un titre au format carte de crédit en 2014. Il s'agit du modèle F9.

Est-ce qu'il y a une remise en question du principe du permis à points ?

Non. La réglementation antérieure continue à s'appliquer. Il n'y a pas de remise en question du principe du permis à points. Chaque conducteur conserve son solde de points. Les modalités de retrait ou de restitution des points sont identiques.

Comment se déroule le renouvellement des titres de permis de conduire au bout de 15 ans ?

Il s'agit d'un simple renouvellement administratif. Il n'y a pas de visite médicale, ni d'examen de conduite associé. Il permettra la mise à jour de la photographie et de l'adresse du titulaire. Pour les catégories lourdes ou les professionnels de la route, les exigences en matière de renouvellement restent inchangées (contrôle d'aptitude médicale, période de renouvellement du titre...). La durée de validité du titre est dans ce cas de 5 ans.

Que faire en cas de perte ou de vol ?

Les déclarations de perte ou de vol continueront d'être enregistrées au commissariat ou à la brigade de gendarmerie (suppression de la mention sur la déclaration de perte en préfecture).

Les nouveaux permis de conduire seront-ils valables dans toute l'Europe ?

Oui. Les nouveaux conducteurs (premier permis, nouvelle catégorie, renouvellement) recevront un permis rose modifié, qui sera valide dans toute l'Europe. Les anciens permis roses seront également reconnus jusqu'en 2033.

Les nouveaux permis de conduire seront-ils des permis internationaux ?

Non. La réglementation antérieure continue de s'appliquer. Les permis de conduire européens pourront servir dans le cadre d'une demande de permis international, mais ne pourront pas le remplacer.

Qu'est-ce que le permis de conduire sécurisé ?

Un nouveau format de permis de conduire sécurisé sera mis en circulation en septembre 2013. Il va remplacer le permis rose. De la taille d'une carte de crédit, il comportera plusieurs éléments de sécurisation dont une puce électronique et une bande MRZ. Le titre sera plus sûr car plus difficile et plus coûteux à contrefaire. Son format est harmonisé pour tous les pays d'Europe.

La puce électronique

La puce électronique présente sur le permis de conduire permet d'afficher les informations disponibles sur le titre de manière lisible et de vérifier son authenticité (état-civil de l'usager, catégories obtenues et liste des éventuelles restrictions, date de délivrance du titre, date d'obtention et de fin de validité des catégories, numéro du titre, numéro de dossier de l'usager et les éventuelles restrictions de conduite : lunettes, aménagement pour handicap...).

Contrairement à ce qui a été dit parfois, la puce ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV. Une bande MRZ permet l'accès à la puce et facilite la lecture automatique du numéro du titre.

Du nouveau dans la conduite

6 nouvelles catégories de permis sont créées

AM	Pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm ³ et les voitures. Équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR). Il n'entre pas dans le régime du permis à points. Il peut être délivré à partir de 14 ans pour la conduite des cyclomoteurs ou à 16 ans pour les voitures à l'issue d'une formation de 7 heures débouchant sur l'obtention du BSR.
A2	Pour les motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Cette catégorie intermédiaire pour la conduite des deux roues motorisés limite un titulaire de 18 ans aux motos de moins de 35 kW pendant deux ans.
C1	Pour les véhicules automobiles autres que ceux de la catégorie D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 T et 7,5 T et qui sont conçus et construits pour le transport de 8 passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.
C1E	Pour les véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg. Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T. Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E est inférieur à 12 T.
D1	Pour les véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, 16 places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas 8 mètres. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.
D1E	Pour les véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg.

PTAC : poids total autorisé en charge

Si votre permis a été délivré avant le 19 janvier 2013, il est valide jusqu'en 2033.

plus d'information sur
WWW.INTERIEUR.GOUV.FR
RUBRIQUE DÉMARCHES/PERMIS
DE CONDUIRE

Le nouveau permis de conduire européen



Un nouveau permis de conduire européen le 19 janvier 2013

Un permis harmonisé dans toute l'Europe*

Le 19 janvier 2013, tous les pays membres de l'Union européenne indiquent sur les permis de conduire les mêmes catégories de droit à conduire.

La libre circulation en est améliorée pour tous les usagers, particulièrement pour les professionnels de la route.

Les nouvelles catégories européennes de droits à conduire sont ajoutées sur le permis rose.



Au deuxième semestre 2013, un titre sécurisé au format carte de crédit entrera en vigueur. Il sera valable 15 ans.

* L'adoption d'un nouveau permis de conduire s'effectue en application de la directive européenne 2006/126 du 20/12/06.

Des nouvelles catégories européennes

Les nouvelles catégories touchent essentiellement les conducteurs de deux roues motorisées, et les professionnels de la route (AM, A2, C1, C1E, D1, D1E).

Seuls les nouveaux conducteurs, les personnes obtenant une nouvelle catégorie, les professionnels qui renouvellent leur permis, ou les personnes ayant déclaré une perte ou un vol se verront délivrer un nouveau permis de conduire.

Inutile d'aller en préfecture pour changer de permis de conduire.

Les permis délivrés avant le 19 janvier 2013 restent valides jusqu'en 2033.

LE PRINCIPE DU PERMIS A POINTS NE CHANGE PAS

Deux roues la conduite change

Conduire un deux roues de moins de 50 cm³

Une catégorie AM, équivalente du BSR est créée. Elle permet de conduire des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ et des voiturettes. Le BSR reste valide.

Le permis AM est obtenu après une formation spécifique, délivrée par les écoles d'enseignement de la conduite automobile.

Des changements dans la catégorie A

L'âge d'accès à la catégorie A est modulé de 14 à 24 ans pour renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière.

Un principe de progressivité fixe des étapes selon la puissance des deux roues motorisés.

14 ans	AM	cyclomoteur < 50 cm ³
16 ans	A1	cyclomoteur de 50 à 125 cm ³
18 ans	A2	moto de 125 à 600 cm ³
24 ans	A	moto > 600 cm ³

Exception : un titulaire d'un permis A2 depuis plus de deux ans peut se voir délivrer, après une formation de 7 heures, un permis avec la catégorie A.